

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
PREFECTURE DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable au PROJET DE CREATION**  
**DE L'ASA LIAUSSON IRRIGATION**



**du lundi 16 novembre au lundi 7 décembre 2020**

**Arrêté préfectoral no 2020-I-1271 du 26 octobre 2020**

*RAPPORT,*  
*CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES*

***Florence ROSSIER-MARCHIONINI***  
***Commissaire-enquêtrice***

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>3</b>
1.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS	3
1.2	OBJET DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT	3
1.3	RESUME DU PROJET ET DE SON AVANCEMENT	4
<b>2</b>	<b>PROCEDURE ADMINISTRATIVE</b>	<b>6</b>
2.1	ENJEUX DE LA CREATION DE L'ASA	6
2.2	CADRE REGLEMENTAIRE relatif aux ASA et à l'enquête publique	6
<b>3</b>	<b>CE QUE JE RETIENS DU PROJET D'IRRIGATION</b>	<b>8</b>
3.1	TERRITOIRE CONCERNE ET IMPACT VITICOLE	8
3.2	AUTRES AVANTAGES DU PROJET	8
3.3	DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ET IMPACT HYDRAULIQUE	9
3.4	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET RETENU ET IMPACTS	10
3.5	COUTS ET FINANCEMENT	11
3.5.1	Coûts des Etudes techniques et démarches administratives	11
3.5.2	Coûts futurs d'investissement et d'exploitation du réseau	11
<b>4</b>	<b>ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>12</b>
4.1	RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE	12
4.2	PREPARATION DE L'ENQUETE et de la consultation parallèle	12
4.2.1	Préparation de l'arrêté préfectoral et réunion préparatoire	12
4.2.2	Présentation du projet et visite du site avec le maître d'ouvrage	13
4.2.3	Publicité réglementaire et communication	13
4.2.4	Notification des propriétaires	14
4.3	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	15
<b>5</b>	<b>EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER DE CREATION</b>	<b>16</b>
5.1	PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE STATUTS	16
5.2	PROJET DE PERIMETRE	17
5.3	REGLEMENT POUR SERVICE DES ARROSAGES ET POLICE DE L'ASA	17
<b>6</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>18</b>
6.1	SYNTHESE DU DEROULEMENT ET RESULTATS DE LA PARTICIPATION	18
6.1.1	Déroulement de l'enquête et résultats	18
6.2	BILAN sur la participation à l'enquête et la consultation parallèle	19
<b>7</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE</b>	<b>22</b>
7.1	SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	22
7.1.1	Projet d'ASA LIAUSSON IRRIGATION et cadre réglementaire	22
7.1.2	Conduite de l'enquête publique et respect de la procédure	22
7.1.3	Résultats et avis de la commissaire-enquêtrice sur la participation	23
7.2	MON AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SON PERIMETRE	24
7.2.1	Avis sur la pertinence du périmètre	24
7.2.2	Avis sur l'intérêt général de l'opération	25
7.3	EN CONCLUSION GENERALE	26
<b>8</b>	<b>ANNEXES (séparées) + PIECES ORIGINALES (déposées)</b>	<b>27</b>

# 1 PRESENTATION GENERALE

---

## 1.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES ACTEURS

**Un projet d'irrigation de 96 ha de vignes réparties sur les communes de LIAUSSON et de façon moindre Clermont l'Hérault, est actuellement mené par l'association LIAUSSON Irrigation, association de loi 1901, domiciliée Hameau de la Grange Montagne – 34800 LIAUSSON et présidée par M. Jean-Pierre BOUSQUET/06.36.14.84.70/ irrig.liausson@orange.fr.**

Par courrier du 4 juin 2020, l'association a déposé auprès de la sous-préfecture de Lodève une demande de création d'une Association Syndicale Autorisée, l'ASA LIAUSSON IRRIGATION.

**Cette création d'ASA nécessite une enquête publique préalable.**

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault; L'affaire a été traitée par Mme GRAMONT du Bureau de l'Environnement.

**Par arrêté 2020-I-1196 du 12 octobre 2020, le Préfet de l'Hérault m'a désignée comme commissaire-enquêtrice.**

**Sur la base du rapport d'enquête et des résultats de la consultation des propriétaires, la décision de création d'ASA ou son refus sera prise par arrêté par la Sous-préfecture de Lodève.**

## 1.2 OBJET DE L'ENQUETE ET DU RAPPORT

L'enquête publique doit permettre :

- ✓ Au public au sens large (particuliers, associations, ...) dont les propriétaires des parcelles concernées de s'exprimer et donner leur avis sur la création de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION, notamment en vue de statuer sur son périmètre,
- ✓ A la commissaire-enquêtrice de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération,

*L'objet de l'enquête est double :*

- *statuer sur le périmètre : il s'agit de vérifier la pertinence du périmètre, qu'il recouvre les surfaces nécessaires à ces missions, les servitudes parcelaires instaurées par l'ASA constituant une atteinte à la propriété qui doit être justifiée.*
- *vérifier que l'intérêt de l'opération dépasse l'intérêt collectif.*

Le rapport détaille :

- ✓ le projet de création de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION, les enjeux de la constitution d'une Association Syndicale Autorisée, le contexte du projet, le contenu des statuts de l'ASA
- ✓ les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique
- ✓ les observations du public

Dans une seconde partie,

- ✓ sont données les conclusions et avis motivés de la commissaire-enquêtrice.

**En encadré**

*mes commentaires sur le respect de la procédure ou ce que je retiens du projet, notamment en relation avec l'intérêt général.*

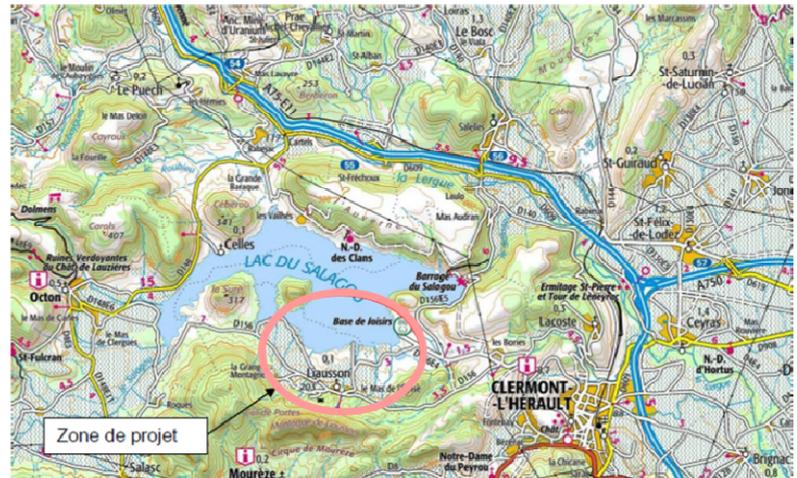
### 1.3 RESUME DU PROJET ET DE SON AVANCEMENT

#### *Selon notice explicative de LIAUSSON IRRIGATION.*

Selon ses statuts, l'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE LIAUSSON IRRIGATION, qui a pour siège la mairie de LIAUSSON, aura pour missions principales **la réalisation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation, d'environ 6.8 km de canalisations ;** LIAUSSON appartient aux Hauts-Cantons, à l'interrelation de Lodève, Clermont l'Hérault et Bédarieux. Elle est située sur la rive sud du Salagou, lac artificiel formé en 1968 et servant un barrage hydroélectrique.

Les parcelles à desservir sont situées à moins d'1 km du rivage, pour l'essentiel sur LIAUSSON et une petite part Est sur la commune de CLERMONT L'HERAULT.

Une vingtaine de propriétaires sont concernés, dont le Département de l'Hérault qui détient 35ha sur 96ha, soit +/- 36% du périmètre.



La présente création administrative d'ASA est **l'une des composantes d'un projet démarré à l'initiative de plusieurs viticulteurs de LIAUSSON à l'été 2017**, mais l'idée est beaucoup plus ancienne.

Dans leur démarche, ils sont accompagnés techniquement par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. **Ils ont disposé du soutien notamment financier de la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) et de la commune de LIAUSSON.**

Pour financer le total des dépenses de la phase Etudes et création de l'ASA évaluée à 41500 € HT, les recettes proviennent environ pour moitié :

- de subventions (Région et Département) et du soutien des collectivités (CCC et mairie) pour 28380 €
- de l'apport des propriétaires privés et Département pour 29700 €, soit 300€ l'hectare.

**A ce jour, les factures des prestataires de service sont réglées.**

**Une autorisation de pompage dans les eaux du lac a été obtenue en septembre 2018** auprès de l'Agence de l'Eau **pour un volume de prélèvements de 86400m<sup>3</sup>**, représentant une diminution du niveau de l'eau de 1 cm, à **mettre en perspective avec l'évaporation évaluée selon étude à 1 m/an.**

Après étude par CCE&C de plusieurs scénarios, **le projet technique de réseau retenu se résume à :**

- **pompage mobile d'avril à septembre, débit de la pompe 130m<sup>3</sup>/H**
- **un total de tuyauterie étant de 6.8 km ;** diamètre de 200mm sur 1km au départ jusqu'à 75mm sur 2.2 km au minimum.

Si BIOTOPE confirme l'impact négligeable du prélèvement sur la ressource en eau, **une vigilance particulière s'imposera ultérieurement :**

- en phase chantier **en raison du risque incendie** et de la perturbation induite par les travaux de terrassement pour la flore et la faune locales.
- en phase d'exploitation pour le stockage du fuel dans le réservoir de la pompe.

*L'association autorisée aura comme mission principale d'assurer la maîtrise d'œuvre du futur réseau d'irrigation au sud du lac du Salagou autour de la commune de LIAUSSON.*

*Ce projet est issu de la volonté collective des viticulteurs de LIAUSSON auquel s'est rallié le Département de l'Hérault, propriétaire de 35 ha du foncier,*

*La commune de LIAUSSON et la CCC, Communauté de Communes du Clermontais, les ont soutenu.*

*Une autorisation de pompage dans les eaux du lac a été obtenue en septembre 2018 auprès de l'Agence de l'Eau pour un volume de prélèvements de 86400m<sup>3</sup> ; cela correspondra à une diminution faible du niveau de l'eau de 1 cm, si l'on compare avec l'évaporation du lac évaluée selon étude à 1 mètre par an.*

*L'association est à jour des dépenses de la phase Etudes et création de l'ASA évaluées à 41500 € HT, grâce à un financement provenant à environ 50% d'apports des propriétaires et 50% de subventions et soutiens des collectivités locales (Région, Département, CCC, mairie).*

### ***Selon la lettre de demande du 04/06/2020.***

De 2017 à la présente procédure de création d'ASA, **ce projet a déjà nécessité un ensemble d'études, procédures et décisions**, indispensables à son élaboration technico-financière, dont :

- 12/08/2017 Création de l'association Loi 1901 LIAUSSON irrigation regroupant des agriculteurs de LIAUSSON
- Sept 2018 Autorisation de pompage pour 86400 m<sup>3</sup> l'an, accordée par la Commission Locale de l'Eau (CLE Hérault) dans le cadre du PGRE
- Courant 2019 Réalisation par BIOTOPE du Pré-diagnostic Environnemental
- Juin 2019 Aboutissement de l'Etude de faisabilité hydraulique de CCE&C
- Sept 2019 Accord de principe d'adhésion à l'ASA du Département de l'Hérault
- Octobre 2019 Dépôt du dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) auprès de la Région Occitanie pour octroi de subventions
- Déc 2019 consultation de la DREAL pour examen du dossier sans remarque au 4 juin 2020
- 10/02/2020 Décision de non-sélection par le jury AMI Travaux
- 04/06/2020 Dépôt auprès de la Sous-préfecture de Lodève d'une demande pour la création de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION

*Comme programme prévisionnel pour la phase administrative :*

*16/11 -07/12 Enquête publique*

*8/9/10 déc Permanences de la commissaire-enquêtrice*

*Début janvier Rendu du rapport d'enquête*

*08/01/2021 Assemblée constitutive de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION en mairie de LIAUSSON à 17h*

*A la suite Arrêté d'acceptation ou de refus de création par la sous-préfecture de Lodève.*

*La phase Etudes est arrivée à son terme.*

*Même si le projet reste en attente d'être sélectionné par la Région Occitanie pour ses futurs travaux, LIAUSSON Irrigation a souhaité engager les formalités de création de l'ASA, préalable obligatoire pour être éligible aux subventions.*

## 2 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

---

### 2.1 ENJEUX DE LA CREATION DE L'ASA

*Selon la circulaire ministérielle du 11/07/2007 sur les associations de propriétaires.*

**Une Association Syndicale Autorisée est un établissement à caractère administratif relevant de l'intérêt général.**

Sa création est autorisée par arrêté préfectoral et tout acte administratif ultérieur contrôlé par l'Etat.

La circulaire de 2007 permet d'en comprendre les enjeux. **Le recours à l'ASA offre des garanties :** L'ASA est sous tutelle du Préfet ; celui-ci a la possibilité de contrôler les réalisations et de faire exécuter d'office des travaux en cas de carence.

Elle suit les règles de compatibilité publique (Trésor Public) ; sa gestion est encadrée et le recouvrement des créances est facilité.

Les travaux effectués par une ASA sont assimilés à des travaux publics (avec notamment une application des règles de passation des marchés publics) ; l'ASA détient les ouvrages réalisés.

L'ASA permet d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui pour l'entretien de ces ouvrages, cela même en dehors du périmètre de l'association.

Le Préfet ou les collectivités locales peuvent prendre l'initiative d'une extension de périmètre ; l'inclusion forcée de propriétaires au périmètre opérationnel est possible.

**Comme corollaire, la création d'une ASA implique une procédure très encadrée**, conduite par le Préfet prévoyant la réalisation d'une enquête publique, suivie de la consultation des propriétaires, sous forme écrite ou par Assemblée constitutive.

*Dépassant l'intérêt collectif, la future ASA relèvera donc de dispositifs propres à consolider la mise en place du projet LIAUSSON IRRIGATION et à assurer sa pérennité. Les collectivités locales notamment auront un droit de regard renforcé sur l'opération.*

### 2.2 CADRE REGLEMENTAIRE relatif aux ASA et à l'enquête publique

La procédure de création de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION est encadrée par :

- **l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires**
- **son décret d'application 2006-504 du 03/05/2006.**

**Les articles 12 et 13 de l'ordonnance soumettent le projet de statuts de l'ASA à une enquête publique, suivie, au moins un mois après clôture de l'enquête, d'une consultation des propriétaires** dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

**L'organisation de ces deux étapes préliminaires à la constitution d'une ASA incombe au préfet qui doit prendre un arrêté qui conditionne l'ensemble de la procédure :** l'enquête publique, la consultation des propriétaires et la mise en œuvre des différentes mesures d'information.

**L'organisation de l'enquête** reste proche des enquêtes prévues au chapitre 2 du titre I du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, **qui relève des articles L110-1 à 2 et L.112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

Avec cependant des particularités propre aux **enquêtes spécifiques aux ASA issues du décret précité et prévoyant** notamment : **une durée de 20 jours minimum et permanences devant se tenir obligatoirement pendant les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête.**

Extrait de l'article 11 du décret précité qui précise la mise en place de l'enquête publique :

*« Lorsque la mission de l'association n'entre pas dans les prévisions du deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, il est procédé à l'enquête publique dans les conditions fixées ci-après.*

*Le dossier de l'enquête publique, qui comprend notamment un plan parcellaire, est déposé à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'association a prévu d'avoir son siège.*

*Pendant vingt jours à partir de l'ouverture de l'enquête, il est déposé, dans chacune des mairies des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.*

*Pendant ce délai, les observations sur le projet de constitution de l'association peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, aux lieux fixés par le préfet en application du 1° de l'article 8. Le commissaire enquêteur les annexe aux registres d'enquête.*

*Les observations des intéressés sur la constitution de l'association sont également reçues par le commissaire enquêteur pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'association a prévu d'avoir son siège et aux heures prévues au 1° de l'article 8.*

*Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire enquêteur les transmet immédiatement au préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association ainsi que le dossier de l'enquête. Ces opérations doivent être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.*

Un mois après la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rend son rapport, énonçant si ses conclusions sont favorables ou non à la création de l'association.

**L'objet de l'enquête, quelle que soit sa forme, est de définir le périmètre de la future association et de vérifier l'existence de l'intérêt général.** L'enquête doit en effet permettre de :

- déterminer si le type d'association est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener :

Les ASA sont dotées de prérogatives de puissance publique en raison de leurs missions d'intérêt général. En cas contraire, il convient de créer une association syndicale libre (ASL).

- vérifier que le périmètre de l'ASA recouvre les surfaces nécessaires à ses missions. Les éventuelles servitudes instaurées constituent une atteinte à la propriété qui doit être justifiée.

**En parallèle de l'enquête, une consultation des propriétaires est menée, en vue de statuer sur un périmètre. A l'issue de l'Assemblée constitutive, le Président dresse un procès-verbal recensant le bilan des adhésions/refus, qu'il adressera au Sous-préfet de Lodève en vue de prendre sa décision, acceptation ou refus de création.**

*L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 a fixé la procédure d'enquête publique et de consultation de cette enquête spécifique ASA :*

➤ *les modalités de l'enquête publique :*

- *une enquête sur 22 jours du lundi 16 novembre à 8h00 au lundi 7 décembre 2020 à 16h00.*

- *3 permanences à la mairie de LIAUSSON, siège de l'enquête pendant les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à savoir les 8, 9 et 10 décembre 2020*

- *dossiers et registres déposés dans les mairies de LIAUSSON et CLERMONT L'HERAULT.*

➤ *l'information et la consultation des propriétaires :*

- *convocation le vendredi 8 janvier 2021 à 17h00, à l'Assemblée constitutive présidée par M. J.-P. BOUSQUET*

- *obligation de faire connaître leur adhésion ou refus d'adhésion avant l'Assemblée constitutive.*

- *avertissement qu'à défaut de réponse, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.*

*Le 5 novembre, une notification a été faite à tous les propriétaires de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et organisant la consultation, accompagné du projet de statuts et d'un formulaire d'adhésion.*

## 3 CE QUE JE RETIENS DU PROJET D'IRRIGATION

*Après étude du PGRE, de l'étude de faisabilité CCE&C et pré-diagnostic environnemental BIOTOPE*

### 3.1 TERRITOIRE CONCERNE ET IMPACT VITICOLE

Ce projet d'irrigation touche 2 communes : LIAUSSON concernée à 90% et CLERMONT L'HERAULT dans une moindre mesure, pour le 10% restant.

Le village de LIAUSSON et ses hameaux, qui accueillent 145 habitants, sont sur les hauteurs.

**Le secteur agricole à desservir se développe entre le village et les rives du Salagou et s'étire en direction de la base nautique et du camping de CLERMONT L'HERAULT. Ce secteur aux abords du Salagou peu habité est fréquenté par la population locale et les touristes, surtout en été.**

**Ce futur réseau collectif vise à desservir les vignes du secteur au moyen exclusif d'un système d'irrigation par goutte à goutte, garant d'une utilisation économe de la ressource.**

**Les besoins ont été établis par LIAUSSON irrigation au cours de l'année 2019 en rencontrant tous les futurs irrigants potentiels. Après recensement, le périmètre irrigué retenu couvre 96ha, dont 61ha sur LIAUSSON, qui appartiennent à 19 propriétaires-exploitants et 35 hectares, qui sont la propriété du Département de l'Hérault.**

Bien que dédié à la viticulture traditionnellement non irriguée, le recours à l'eau brute sur le territoire liaussonais, classé en «zone de stress hydrique modéré», s'accroît ; L'évapotranspiration est importante en été et des périodes récurrentes de sécheresse conduisent à des pertes de rendement. Les scénarios d'évolution du climat tablent sur une hausse de température de 1.5 à 2.5°C et une baisse des précipitations estivales de 15%, **le besoin en eau risque de s'accroître.**

**L'estimation des besoins a été fixée à 800m<sup>3</sup>/ha pour maintenir des niveaux de production acceptables 4 années sur 5, et en évitant un surdimensionnement du dispositif d'irrigation sans gain économique significatif.**

*Concernant son volet économique, la couverture des besoins à 2030, tels que prévus à 800 m<sup>3</sup> l/ha, permettra de sécuriser les marchés par des productions régulières 4 années sur 5 sur ce secteur des environs de LIAUSSON fortement valorisé où presque toutes exploitations sont certifiées BIO (AOC/AOP Languedoc et certifications AB/Terra Vitis).*

### 3.2 AUTRES AVANTAGES DU PROJET

**D'autres avantages dépassent ce seul intérêt collectif :**

au-delà de l'intérêt économique direct pour les exploitants professionnels et pour la quinzaine d'emplois induits, il est attendu de ce projet d'irrigation des répercussions indirectes sur des aspects socio-économiques ou paysagers liés.

En matière d'aménagement du territoire, le projet **confortera la vocation agricole d'une entité viticole cultivée, dense, bien délimitée et structurée qui participe :**

- **du développement touristique local, notamment nautique**, qui s'est développé autour du Lac, avec le classement en 2003 Grand Site « Vallée et Lac du Salagou, cirque de Mourèze et leurs abords ».
- **de la préservation du paysage** : outre leur impact visuel, **les vignes constituent un coupe-feu protégeant la forêt du Mont Liausson.**
- **de la limitation de l'érosion due au ruissellement et l'eutrophisation résultante, répondant en cela aux orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2015**, grâce au maintien de cultures pérennes (vignes, oliviers, grenadiers), plus résistantes aux pluies et crues.

*La mise en place d'une irrigation stabilise la production, participant à l'objectif d'équilibre économique des exploitations. Au-delà de son intérêt collectif direct, il porte aussi des enjeux régionaux. L'agriculture sur LIAUSSON demande à être soutenue pour son rôle économique local, créatrice d'emplois, pour la qualité de ces paysages et ses répercussions touristiques, pour lutter contre l'ensablement du lac du Salagou. En tout cela, le projet est d'intérêt général.*

### 3.3 DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ET IMPACT HYDRAULIQUE

**Le lancement du projet d'irrigation était suspendu aux orientations du PGRE, Plan de Gestion de la Ressource en Eau, de l'Hérault qui a accordé un volume d'eau correspondant aux besoins :**

Le fleuve Hérault est à l'équilibre. Aucun prélèvement supplémentaire n'est envisageable à l'étiage. **L'optimisation de la gestion du barrage du Salagou est un levier pour faire face aux nouveaux besoins de l'agriculture pour s'adapter au changement climatique.**

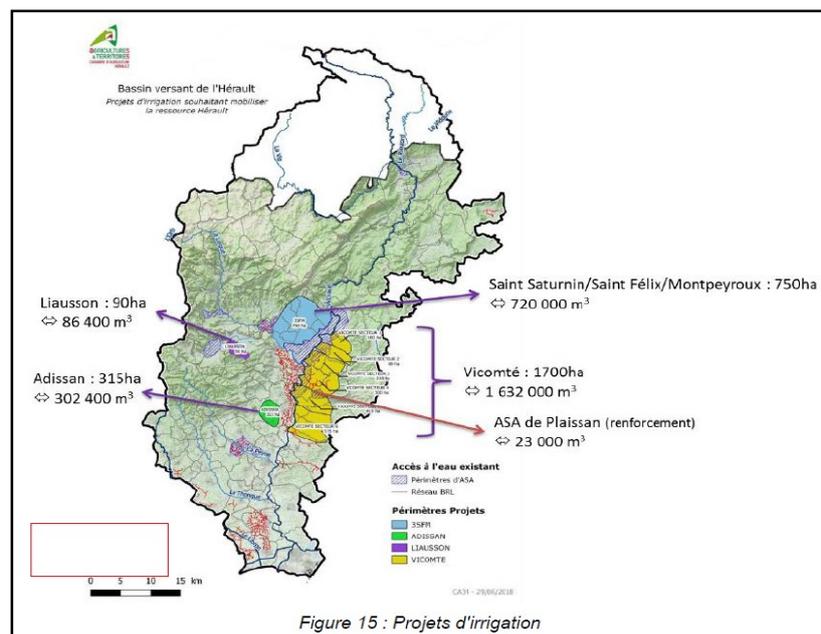
A l'origine, **la retenue du Salagou a été créée pour alimenter en eau brute les terres agricoles.** Suite à la sous-utilisation agricole, baignade et activités nautiques se sont développés autour du Lac ; Ils représentent aujourd'hui un enjeu significatif, renforcés par le classement Grand Site du Salagou.

**Sous-exploitée au niveau hydraulique, l'optimisation de cette retenue a été étudiée. La mobilisation de 3.5 Mm3 supplémentaires a été validée par la CLE Hérault en septembre 2018 et des règles de partage de cette ressource ont été adoptées.**

Sur ces 3.5 Mm3, 0.7 Mm3 sont réservés à la production d'eau potable et 2.8 Mm3 seront attribués aux besoins des divers projets d'irrigation identifiés ; la décision a été inscrite au PGRE horizon 2030 approuvé en 2018 (VOIR CARTOGRAPHIE CI-DESSOUS).

**Il y est précisé qu'un volume de 86400 m3 est alloué au projet d'irrigation de LIAUSSON. La desserte du projet se fera par prélèvement direct dans le lac du Salagou.**

Cartographie issue du PGRE 2018 à 2030



*Le lancement de ce projet d'irrigation était suspendu aux orientations du PGRE de l'Hérault qui a accordé un volume d'eau correspondant aux besoins ;*

*La ressource est disponible, mais le projet doit respecter les règles de partage fixées, soit le volume alloué de 86400 m3.*

*La desserte du projet se fera par prélèvement direct dans le lac du Salagou.*

*Le prélèvement envisagé de 85000m3 sur le Salagou constituera une variation du niveau du plan d'eau de 1,2 cm, soit 3 jours d'évaporation naturelle en juin sur le Salagou.*

*Le projet n'aura d'impact ni sur l'hydrologie de l'Hérault ni sur le fonctionnement du Salagou.*

*Il n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau.*

*Le projet ne devrait pas nuire aux activités de détente (baignade, activités nautiques) dépendantes des eaux du lac.*

### 3.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET RETENU ET IMPACTS

*Projet de réseau de distribution au sein du périmètre*



**L'étude de faisabilité a permis de choisir entre 5 scénarii, pour définir un périmètre cohérent avec un tracé rationnel, positionné pour que la distance de la borne à l'ilot foncier le plus éloigné soit de 300m maximum et densifié grâce à la mise en place de branchement pour les parcelles éloignées.**

**La solution retenue consiste à réaliser un réseau d'eau brute de 6.8 km de canalisations, avec des diamètres de 200mm sur 1 km au départ, jusqu'à 75mm sur 2.2 km au minimum.**

**Le tracé emprunte des voies publiques (communales/départementales) limitant démarches foncières, servitudes et impacts**

**écologiques ; Il croise des ruisseaux peu profonds.**

**Le projet n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau.**

**Inférieur à 100 ha, il n'est pas soumis à un examen au cas par cas** quant à la réalisation d'une étude d'impact, au titre du R122-2 du Code de l'Environnement.

**Cependant, dans le cadre de sa démarche projet et pour répondre notamment aux critères de sélection imposés pour l'octroi de subventions, LIAUSSON IRRIGATION a missionné en 2019 l'entreprise BIOTOPE afin de réaliser un pré-cadrage environnemental.**

**Un pré-diagnostic écologique a conduit à adapter le tracé retenu sur 6 tronçons à enjeux (pelouses/lézard ocellé/diane/magicienne dentelée/amphibiens,...).**

Une vigilance s'imposera en phase chantier, en raison de la perturbation induite par les terrassements sur la flore et la faune et du risque incendie. En phase d'exploitation, le stockage du fuel dans le réservoir de la pompe devra être surveillé.

**Fin 2019, l'association a consulté la DREAL pour examen du dossier sans susciter de remarque.**

*Le projet étant situé à l'intérieur du périmètre classé GRAND SITE, dans le cadre de l'AMI Travaux, une autorisation spéciale du Préfet (après avis de l'ABF et possiblement la CDNPS) s'imposera pour réaliser les travaux de canalisation.*

**Concernant le besoin en eau et l'impact du projet sur la ressource, le réseau sera alimenté d'avril à septembre par un pompage mobile sur barge s'adaptant aux évolutions du niveau d'eau (marnage).**

Insonorisation et adaptation paysagère limiteront les nuisances pour les visiteurs du Grand Site.

Le besoin en eau en tête de réseau estimé à 700m<sup>3</sup>/ha pour le climat actuel en année quinquennale sèche s'établira à 800m<sup>3</sup>/ha pour tenir compte de l'évolution climatique.

Compte tenu du type de sol (argileux), **la vigne devrait rester la culture exclusive; il n'est pas jugé utile d'intégrer une évolutivité du réseau** pour permettre d'élargir l'irrigation à d'autres cultures.

**La distribution se fera en tours d'eau selon un calendrier précis.**

Les paramètres de prélèvements retenus sont :

- un débit de pompe de 130m<sup>3</sup>/heure relativement important, dans le but de limiter les périodes de pompage dans le lac et ainsi réduire les éventuelles nuisances liées à ces pompes
- un volume de 85 500m<sup>3</sup>, compatible avec celui alloué par la CLE SAGE Hérault (**EXPLIQUE CI-AVANT**).

*Le dispositif de pompage a été étudié dans le but de réduire les nuisances liées en intensité et en durée.*

*L'impact du prélèvement, prévu sur une période d'irrigation courte, ne représentera qu'une très légère diminution du niveau de l'eau du lac d'environ 1 cm.*

## 3.5 COUTS ET FINANCEMENT

### 3.5.1 Coûts des Etudes techniques et démarches administratives

*Selon notice explicative de LIAUSSON IRRIGATION.*

L'estimation du coût des études techniques et démarches administratives jusqu'à la création de l'ASA a été réalisée avec l'aide de la Chambre d'Agriculture 34. Les dépenses prévues sont de 41 500 € HT.

Les recettes se montent à 58 080 € :

- 19 280 € de subventions de la Région et du Département
- 8 500 € de participation de la Communauté de Communes du Clermontais
- 600 € de soutien financier de la mairie de LIAUSSON
- 19 200 € d'apports des propriétaires privés
- 10 500 € d'apports du Département.

L'encaissement des subventions et de la part des propriétaires privés et une avance de trésorerie de 19 000 € ont permis de régler les factures des prestataires.

*Sur cette phase Etudes, sur le montant des recettes, un peu plus de 51 % concerne les apports directs des propriétaires et un peu moins de 49 % sont des aides publiques. L'Association est à jour des coûts engagés.*

### 3.5.2 Coûts futurs d'investissement et d'exploitation du réseau

*Selon Etude de faisabilité de CCE&C en juin 2019.*

**La particularité du site du Salagou a nécessité une étude comparative de la station de pompage afin de déterminer un montant d'investissements acceptable**, notamment pour l'octroi de subventions.

**Une assistance à maîtrise d'ouvrage est intégrée.**

Pour le scénario 4 retenu, puis adapté pour intégrer les contraintes environnementales, avec un linéaire de desserte de 6.8 km de canalisations :

- le coût prévisionnel d'investissement avoisinerait 756 000€, soit 7 960€ HT l'ha ;
- les coûts d'exploitation annuels atteindraient 25 000€, soit 260€ HT par ha.

*La particularité du site du Salagou a nécessité une étude comparative plus fine de la station de pompage afin de déterminer un dispositif à la fois approprié du point environnemental et d'un montant d'investissements acceptable. Pour les travaux, le projet devrait profiter du taux actuel de subventions de 80 % ; auquel cas, le reste à charge des propriétaires restera inférieur à 1600€/l'hectare. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été intégrée.*

## 4 ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### 4.1 RECAPITULATIF CHRONOLOGIQUE

12/10/2020	La préfecture de l'Hérault me désigne par arrêté préfectoral no 2020-I-1196.
16/10/2020	L'association LIAUSSON IRRIGATION charge M. BOUSQUET des démarches liées à l'ASA.
19/10/2020	Le bureau de l'association décide de la convocation à l'assemblée constitutive du 8/01.
23/10/2020	Prise en main du dossier et contact téléphonique avec M. BOUSQUET.
26/10/2020	Prise de l'arrêté préfectoral 2020-I-1271 organisant enquête et consultation.
27/10/2020	Réunion préparatoire au bureau de l'Environnement pour visa des dossiers avant transmission aux mairies de LIAUSSON ET CLERMONT L'HERAULT.
L'après-midi	Découverte du projet et du site lors d'une entrevue avec MM. J-P. BOUSQUET, président de LIAUSSON IRRIGATION, et MM. S. VAISSADE et C. ARBOUX, membres du bureau.
Semaine 45	Contact téléphonique avec M. J.-P. BOUTONNIER-BOUSQUET, collaborateur de cabinet à CLERMONT L'HERAULT. Echanges avec Mmes M. FABRE et V. RECLAR-ENJALBERT pour le suivi d'enquête à LIAUSSON et CLERMONT L'HERAULT.
05/11/2020	Affichages sur les panneaux d'affichage dans les deux mairies.
05/11/2020	Parutions initiales dans Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique.
05/11/2020	Notification en Recommandé avec AR des propriétaires par LIAUSSON IRRIGATION.
16/11/2020	Ouverture de l'enquête à 8h00.
19/11/2020	Rappels dans Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique.
27/11/2020	M. B. CHABERT, du Département 34, m'informe par mail d'un courrier annonçant qu'un avis favorable à la création de LIAUSSON IRRIGATION sera soumis à l'Assemblée départementale prévue mi-décembre.
30/11/2020	Entretien téléphonique avec M. CHABERT sur les enjeux du foncier Départemental.a
07/12/2020	Clôture de l'enquête à 16h00.
08 et 09/12	1ère et 2ème permanence de 14H00 à 17H00 en mairie de LIAUSSON.
10/12/2020	3ème permanence de 10H00 à 13H00 en mairie de LIAUSSON.
16/12/2020	Echange téléphonique avec M. DORTEL du Service eau risques et nature à la DDTM34.
18/12/2020	Transmission par M. CHABERT des décisions du Département de l'Hérault.
22/12/2020	Confirmation par mail de M. BOUSQUET sur la suppression des pompages individuels.
Sem 1/2021	Remise de mon rapport d'enquête à la Préfecture de l'Hérault.

### 4.2 PREPARATION DE L'ENQUETE et de la consultation parallèle

#### 4.2.1 Préparation de l'arrêté préfectoral et réunion préparatoire

Le 26 octobre, après concertation avec la commissaire-enquêtrice, le Préfet prend l'arrêté 2020-I-1271 en vue d'une enquête sur 22 jours consécutifs du lundi 16/11 à 8h00 au lundi 07/12/2020 à 16h00.

Il est prévu que les propriétaires ou toute personne intéressée puissent déposer des observations :

- durant toute la durée de l'enquête :
  - sur les registres en mairies de LIAUSSON/CLERMONT L'HÉRAULT aux horaires d'ouverture
  - par écrit à Mme Florence ROSSIER-MARCHIONINI – Enquête creation ASA Liausson irrigation – Hôtel de Ville - rue des Escaliers – 34800 LIAUSSON.
- auprès de la commissaire-enquêtrice lors de 3 permanences à la mairie de LIAUSSON :
  - mardi 08/12 et mercredi 09/12 de 14H00 à 17H00 et jeudi 10/12/2020 de 10H00 à 13H00.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le 27 octobre matin, je rencontre Mme GRAMONT pour viser les dossiers et registres d'enquête en vue de leur transmission et mise en disposition dans les deux mairies concernées.

## 4.2.2 Présentation du projet et visite du site avec le maître d'ouvrage

L'après-midi, je rencontre M. Jean-Pierre BOUSQUET, président de LIAUSSON IRRIGATION, et Messieurs Sébastien VAISSADE et Christian ARBOUX, viticulteurs engagés dans le projet, membres du bureau de l'association et élus à la mairie de LIAUSSON.

Ils me retracent d'abord l'historique du projet. En me faisant découvrir son périmètre d'implantation, ils m'exposent leurs motivations :

outre, du point de vue économique, la nécessité croissante d'irrigation les ayant déjà conduit à mettre en place des pompes individuelles, ils avancent les aspects positifs, notamment hydrauliques et paysagers, du maintien des cultures pérennes pour la préservation du site du Salagou.

Je remets à M. BOUSQUET le dossier d'enquête et son registre à déposer en mairie de LIAUSSON; Nous évoquons les modalités de communication et l'organisation pratique des permanences.

*Cette découverte du site m'a convaincue de la pertinence du périmètre qui, dépassant la limite administrative de LIAUSSON pour intégrer du foncier agricole sur CLERMONT L'HERAULT, constitue une unité viticole cultivée cohérente, tant du point de vue géographique qu'économique ou paysager,*

## 4.2.3 Publicité réglementaire et communication

La Préfecture a organisé la publication dans la presse en accord avec le Maître d'ouvrage.

Après concertation avec la commissaire-enquêtrice, M. BOUSQUET et Mme FABRE, secrétaire de mairie, se sont chargés de l'organisation de l'affichage réglementaire sur LIAUSSON. J'ai pris contact avec Mme RECLAR-ENJALBERT, responsable de l'Administration Générale à CLERMONT L'HERAULT pour la diffusion d'information par affichage sur les panneaux de la Ville à partir du 05/11/2020.

### **Publication dans la presse locale**

La Préfecture de l'Hérault a assuré l'information du public comme suit :

Publications le 05/11, 11 j. avant démarrage, dans Midi Libre et Hérault Juridique et Economique et rappels le 19/11/2020, au 4<sup>ème</sup> jour dans Midi Libre et Hérault Juridique et Economique.

### **Publicité sur sites internet**

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat de l'Hérault depuis le 04/11 sous <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.

### **Avis dans les mairies concernées par le projet d'ASA**

**Un avis d'enquête bien visible, imprimé sur fonds jaune, a bien été affiché le 5 novembre et pendant toute la durée de l'enquête.**

- à la mairie de CLERMONT L'HERAULT et sur 14 tableaux officiels;

J'ai reçu, suite à la pose, un certificat d'affichage initial au 5 novembre et des photographies. *VOIR CI-CONTRE + ANNEXES.*

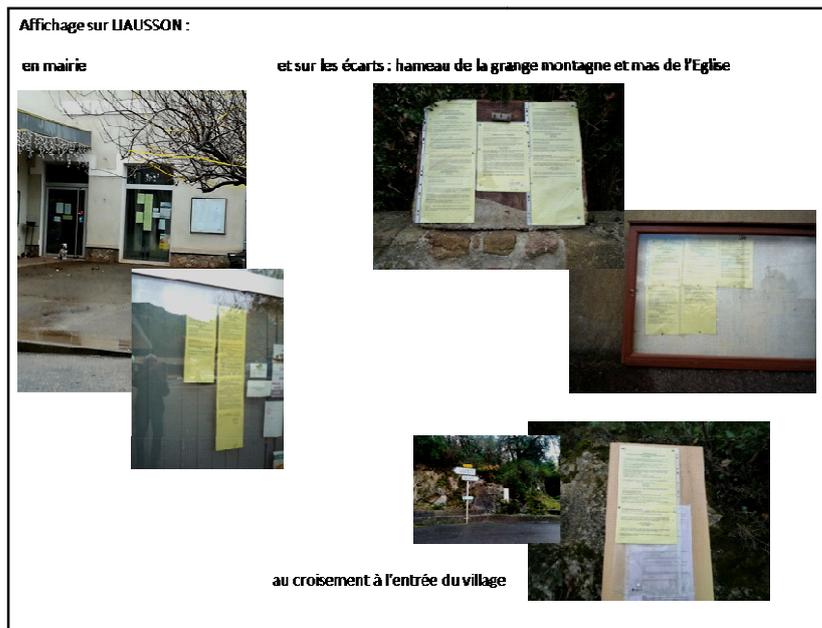


- sur les 3 tableaux officiels de LIAUSSON : en mairie, au mas de l'Eglise et au hameau de Grange Montagne.

Une 4ème affiche de l'avis d'enquête a été ajoutée dans les délais au croisement d'entrée de village de LIAUSSON de façon à toucher l'ensemble des habitants.

Des photographies attestant de leur pose dans les délais m'ont été envoyées par mail.

VOIR CI-CONTRE + ANNEXES.



#### 4.2.4 Notification des propriétaires

**En date du 05/11/2020, LIAUSSON IRRIGATION a notifié les propriétaires en recommandé avec accusé de réception. Un courrier comportant l'arrêté préfectoral, le projet de statuts et le formulaire d'adhésion ou de refus, les avisait de la procédure de consultation en cours, la tenue d'une enquête puis d'une assemblée constitutive le 08/01/2021 à 17h00 à la mairie de LIAUSSON. M. BOUSQUET m'a confirmé ensuite s'être assuré de la bonne réception des notifications.**

*L'affichage réglementaire a été respecté et l'information bien relayée :*

*Le 04/11, l'avis d'enquête était publié sur le site internet de la préfecture <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.*

*Les justifications des publications dans Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique, réalisées le 05/11/2020, 11 j. avant démarrage de l'enquête et rappel le 19/11/2020, au 4<sup>ème</sup> jour, sont annexées.*

*Vu le confinement lié au COVID-19, des photographies d'un affichage bien visible de l'arrêté et avis d'enquête sur les communes de LIAUSSON et de CLERMONT L'HERAULT m'ont été envoyées confirmant une pose dans les délais le 05/11/2020, soit 11 jours avant démarrage. Les attestations d'affichage des maires des communes sont annexées.*

*Le processus de notification développé à l'article II de l'arrêté semble respecté : l'information a été relayée rapidement par LIAUSSON IRRIGATION auprès des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être intégrés dans le périmètre, par courrier individuel en recommandé le 05/11/2020, soit 11 jours avant ouverture de l'enquête.*

### 4.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier, déposé aux mairies de LIAUSSON et CLERMONT L'HERAULT, comportait :

- **LE FEUILLET ADMINISTRATIF** regroupant :

Arrêté préfectoral APOEP 2020-I-1271 du 26 octobre 2020, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création de l'Association Syndicale Autorisée LIAUSSON IRRIGATION.  
Avis d'ouverture d'enquête préalable, précisant notamment les façons dont les observations peuvent être portées à la connaissance du commissaire-enquêteur.

- **LE REGISTRE PAPIER** destiné à recevoir les observations écrites du public.

- **LE DOSSIER DE CREATION DE L'ASA**, comprenant 8 pièces :

- P1 Notice explicative
- P2 Demande de création ASA du 04/06/2020
- P3 Projet de statuts (p1-12)
- P4 + P5 Périmètre du projet de l'ASA : Etat parcellaire : 4a (p1-3), 4b (p1), P5 (p1-3)
- P6 Photo du périmètre (photo Ouest + photo Est)
- P7 Projet de règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA (p1-14)
- P8 Projet de base de répartition des dépenses (p1-4)

*Sur son contenu, le dossier de création comportait les pièces visées à la circulaire du 11/07/2004.  
Le dossier (statuts, plan, état parcellaire) s'accompagnait de 2 projets de documents de gestion, à adopter par l'ASA : le règlement pour service des arrosages et police de l'ASA et la base de répartition des dépenses (pour leur contenu, VOIR CI-APRES).*

*Le dossier administratif était bien renseigné, destiné en priorité à un public averti, exploitants, propriétaires ou locataires, partenaires locaux...*

*Pour sa mise à l'enquête, LIAUSSON IRRIGATION avait ajouté pour un public élargi, une note synthétique qui retraçait l'état d'avancement du dossier et les démarches déjà menées.*

*L'arrêté préfectoral précise la façon dont l'enquête et la consultation s'insèrent dans la procédure administrative ASA, la décision pouvant être adoptée au terme de l'Assemblée constitutive et l'autorité compétente pour prendre la décision.*

*J'ai visé les pièces soumises à enquête publique et le registre. Le dossier d'enquête publique était consultable aux mairies de LIAUSSON et de CLERMONT L'HERAULT.*

*Pour mes permanences, je disposais de l'étude de faisabilité de juin 2019 et l'étude environnementale déposées dans le cadre de l'AMI Travaux.*

## 5 EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER DE CREATION

---

### 5.1 PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE STATUTS

Le projet de statuts de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION comporte 29 articles répartis en 6 chapitres :

- 1 DEFINITION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE
- 2 ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
- 3 SYNDICAT
- 4 LES DISPOSITIONS FINANCIERES
- 5 LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERVENTION DE L'ASA
- 6 MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION.

**Le chapitre 1 définit l'ASA LIAUSSON IRRIGATION**, dont le son siège social est à la mairie de LIAUSSON, **et ses missions :**

- la réalisation, l'entretien et l'exploitation y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, d'améliorations ou d'extension
- la répartition de l'eau d'irrigation entre les différents adhérents en vue de l'irrigation des parcelles situées dans son périmètre syndical
- d'optimiser le prélèvement en fonction des besoins réels
- de valoriser le patrimoine foncier (possibilité d'arrosage)
- de régler les prises d'eau et de l'utilisation de l'eau brute.

**Le chapitre 2 détermine l'Assemblée des propriétaires :** Le nombre de voix (1 à 3) des membres est fonction de la superficie des propriétés. Une consultation écrite des propriétaires est possible sur décision du syndicat. Parmi ses attributions, l'Assemblée délibère sur le montant maximum des emprunts et tout emprunt > à 100 000€.

**Le chapitre 3 traite du Syndicat :** Le nombre de membres du Syndicat est de 7 titulaires et 2 suppléants, éligibles pour 3 ans. Délibérer sur les travaux, approuver les marchés, voter le budget annuel sont ses principales attributions. Les attributions du Président sont calées sur les articles 23 de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 28 de Décret du 3 mai 2006.

Peut être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du Syndicat qui sans motif reconnu légitime aura manqué à 3 réunions consécutives.

**Le chapitre 4 décrit les dispositions financières :** Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor désigné par le Syndicat. L'association est redevable d'une contribution de fonctionnement fixée par arrêté ministériel.

**Le chapitre 5 encadre les dispositions relatives à l'intervention de l'ASA et énumère les charges et contraintes supportées par les membres :** Il fixe les servitudes d'établissement des ouvrages et du passage pour les entretenir. Les propriétaires riverains sont chargés de l'entretien des branches secondaires. Un règlement de service définit les règles de fonctionnement du service.

**Le chapitre 6 évoque les modifications statutaires de l'association**, dont la décision d'extension qui peut être prise par simple déclaration du Syndicat lorsque l'extension reste < à 7%, sous réserve de l'adhésion de chaque propriétaire susceptible d'être inclus dans le périmètre et après avis écrit de chaque commune. En cas de dissolution, les propriétaires membres sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction.

*Le Département vient à mi-décembre de désigner un représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée des propriétaires.*

## 5.2 PROJET DE PERIMETRE

La surface totale engagée est de 96 ha.

**Les statuts seront assortis de fiches de recensement des terrains inclus dans le périmètre :**

- une fiche (4a) pour les parcelles individuelles pour 61.25 ha,
- une fiche (4b) de recensement des parcelles du département louées
- **une fiche récapitulative (5) listant les parcelles du département pour 35,09ha et les parcelles privées pour 61.25ha** et précisant la part souscrite lorsqu'elle diffère de la surface cadastrale.

**Le projet de périmètre, associé à l'état parcellaire (photographie Ouest et Est),** laisse apparaître, à partir de la station de pompage mobile prévue au nord-ouest du périmètre, le projet d'implantation des canalisations et des bornes de distribution. (VOIR CI-AVANT SOUS 3.4.)

*Le Département de l'Hérault, dans sa délibération validant son adhésion à l'ASA, a listé son parcellaire. Après l'Assemblée constitutive du 8 janvier 2021, un bilan de la consultation permettra de confirmer le périmètre global de l'ASA.*

*A l'examen du règlement et de l'implantation du réseau de canalisations, compte tenu de travaux sur une emprise comprise entre 3 et 5 mètres et de leur positionnement en limite parcellaire, le plus souvent le long des chemins d'exploitation, il m'apparaît que l'impact d'éventuelles servitudes sur la SAU serait réduit.*

## 5.3 REGLEMENT POUR SERVICE DES ARROSAGES ET POLICE DE L'ASA

Ce projet de règlement (RIS) comporte 41 articles répartis en 6 chapitres :

- 1 DISPOSITIONS GENERALES
- 2 LIVRAISON DES EAUX
- 3 TRAVAUX
- 4 RESPECT DES OUVRAGES
- 5 REDEVANCES SYNDICALES
- 6 RESPECT DU REGLEMENT, PENALITES

Le chapitre 1 décrit les usages de l'eau, la limite entre réseau syndical et réseau privé.

Le chapitre 2 parle de la distribution d'eau.

Le chapitre 3 concerne les travaux, les obligations de l'ASA et celles de l'adhérent.

Le chapitre 4 aborde les obligations et mesures visant au respect des ouvrages, dont les servitudes ou mesures d'éloignement au droit des ouvrages (clôture, report de plantation, élagage,...). Il explique les servitudes affectées aux ouvrages, fixant les obligations du propriétaire, affectées au parcellaire et donc transmises en cas de revente :

- les conduites enterrées sont sur toute leur longueur et sur une largeur de 3 mètres centrées sur l'ouvrage, exemptes de toute construction et de toute plantation.
- l'accès des agents de l'ASA et de leurs engins aux autres ouvrages syndicaux est laissé libre afin d'en permettre l'entretien et l'exploitation.
- les bornes collectives sont libres d'accès pour tout usager.

*Les missions de l'ASA vont de la réalisation du réseau à sa gestion, réglementant entre autres la répartition de l'eau d'irrigation entre les adhérents, l'optimisation du prélèvement en fonction des besoins réels, ...*

*Un projet de base de répartition des dépenses ainsi qu'un projet de règlement, déjà travaillés, faisaient partie du dossier.*

*Au regard de la fiche 4 relative à la circulaire du 11 juillet 2007 traitant des associations, les statuts projetés de l'ASA m'apparaissent être précis et comporter les dispositions nécessaires à une gestion efficace de l'association.*

*Sur le projet de statuts, le Département de l'Hérault a fait une remarque rectificative au sujet de son article 19, en signalant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le Code des marchés publics a laissé place au Code de la commande publique.*

## 6 ANALYSE DES OBSERVATIONS

---

### 6.1 SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT ET RESULTATS DE LA PARTICIPATION

#### 6.1.1 Déroulement de l'enquête et résultats

L'enquête s'est tenue sans disfonctionnement du lundi 16/11 à 8h au lundi 07/12/2020 à 16h.

Le délai d'enquête expiré, j'ai récupéré les dossiers et registres, qui ont été consultables en mairies aux heures d'ouverture :

**A CLERMONT-L'HERAULT : aucune observation ; personne ne s'est manifesté.**

**A LIAUSSON : deux propriétaires hors périmètre ont consulté le dossier d'enquête, sans laisser d'observation, ni chercher à me rencontrer.**

#### REACTIONS EN PERMANENCES

Les registres récupérés, j'ai tenu 3 permanences en mairie de LIAUSSON, dans les 3 jours suivant la clôture, mardi 08/12 et mercredi 09/12 de 14H00 à 17H00 et jeudi 10/12/2020 de 10H00 à 13H00.

Le 10/12, j'ai reçu la visite de M. Xavier VERGNES, exploitant sur PLAISSAN, locataire du Département au nord-ouest et dont la famille est aussi propriétaire de vignes sur LIAUSSON.

**Cet exploitant local a simplement témoigné de son intérêt pour ce projet d'irrigation.**

**Ces permanences ont été l'occasion d'échanger plusieurs fois avec M. BOUSQUET, président de l'association et les élus de la commune de LIAUSSON, Messieurs Alain SOULAYROL, maire, Sébastien VAISSADE et Christian ARBOUX, également propriétaires intégrés à l'opération et futurs adhérents à l'ASA sur leur démarche, les caractéristiques du projet technique et la gestion future de l'ASA.**

*De nos échanges, je retiens que ces futurs adhérents de l'ASA soutiennent leur projet collectif de valorisation agricole, mettant en avant une volonté de préservation du vignoble, composante de la dimension agri-paysagère du lac du Salagou.*

#### LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

En réponse au courrier de consultation de LIAUSSON IRRIGATION, M. CHABERT, chef de service agriculture et ruralités à la DGA - Développement de l'économie territoriale, insertion et environnement - m'a adressé le 26/11/2020 un courrier d'information que j'ai annexé au registre de LIAUSSON ;

**Il annonce qu'un avis favorable à la création de LIAUSSON IRRIGATION sera soumis à la prochaine Assemblée départementale, prévue entre le 14 et le 16 décembre 2020.**

**Il invite à corriger l'article 19 du projet de statuts sur une référence réglementaire :**

*« depuis le 1er avril 2019, le Code des marchés publics a laissé place au Code de la commande publique ».*

#### ECHANGES COMPLEMENTAIRES

A la suite de cette réponse à la consultation, au regard de l'enjeu foncier que représente ces 35 ha, j'ai pris contact par téléphone le 30/11/2020 avec M. CHABERT pour échanger sur l'historique de ce foncier et la politique du Département. **Il souligne que les parcelles propriétés du Département sont contraintes par un arrêté préfectoral, constituant une mise en sécurité du**

**barrage** depuis sa mise en œuvre. Si ces terres sont théoriquement du fait de leur altimétrie submersibles, à aujourd'hui la situation ne s'est jamais produite. **La culture de la vigne, pré-existante à la construction de l'ouvrage s'est poursuivie sur ces terrains loués par le biais d'une occupation temporaire** à certains exploitants de LIAUSSON.

**En 2019, les exploitants locataires, également propriétaires et futurs adhérents en propre à l'ASA, souhaitant que ces terrains soient irrigués, ont sollicité le Département qui a validé le principe d'intégration à l'ASA.**

**En tant que propriétaire,**

par délibérations no AD/141220/F/7 et AD/141220/H/1 des 14 et 15 décembre, l'Assemblée départementale a :

- **approuvé l'adhésion du Département à l'ASA, ainsi que ses statuts**
- **voté la contribution pour l'exercice 2021 et décidé des taux de répercussions aux occupants des charges de fonctionnement et investissement**
- **désigné Mme PASSIEUX, conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HERAULT comme représentante titulaire pour siéger au sein de l'ASA.**

**En tant que gestionnaire du Salagou,**

**le Département décide que les conventions individuelles signées avec huit des propriétaires-exploitants seront transformées en convention unique avec l'ASA, dès la mise en fonctionnemnt du réseau collectif.**

**M. BOUSQUET, président de LIAUSSON IRRIGATION, m'a confirmé que, comme indiqué à la délibération no AD/141220/F/7 : « les huit pompages individuels dans les eaux du lac du Salagou seront supprimés dès la mise en service ».**

J'ai échangé par la suite avec M. Fabrice DORTEL du Service eau risques et nature à la DDTM34 sur la problématique du partage de la ressource SALAGOU.

*De mes échanges et des délibérations prises (voir sous : [Délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente - Site du Département de l'Hérault \(herault.fr\)](#))*

*je retiens que le Département, en tant que propriétaire foncier a répondu favorablement à la sollicitation d'agriculteurs désireux de mettre en place une irrigation collective performante. Un représentant du CD34 vient d'être désigné pour siéger au sein de l'assemblée des propriétaires de la future ASA. Pour ce gestionnaire de la retenue du Salagou, il est vu comme avantage à ce réseau collectif qu'il supprimera les pompages individuels préexistants.*

*Outre les répercussions attendues en terme d'économie d'eau, l'ASA apparaît comme une simplification en terme de gouvernance, cette solution collective présentant l'avantage d'un seul interlocuteur pour la police de l'eau notamment.*

## 6.2 BILAN sur la participation à l'enquête et la consultation parallèle

### Sur la participation à l'enquête,

Cette enquête spécifique n'a pas intéressé la population locale, qui semble avoir été informée régulièrement de l'avancée d'un projet connu.

**Deux propriétaires agricoles, hors périmètre de l'ASA, ont consulté le dossier à LIAUSSON, sans faire d'observation ni chercher à me rencontrer.**

**Parmi les exploitants concernés, hormis les élus rencontrés, un seul s'est manifesté, exprimant un avis favorable.**

**La faible réaction semble témoigner d'une acceptation du périmètre opérationnel, basé sur le volontariat des futurs propriétaires-adhérents et sur une logique géographique et culturelle.**

**Cela montre qu'il y a probablement consensus autour de ce projet d'irrigation, qui tout en participant du maintien économique d'une agriculture au sein du Grand Site, sert différents enjeux (paysagers, touristiques, lutte contre l'ensablement, ...).**

## **Sur la consultation des propriétaires susceptibles d'intégrer l'ASA :**

LIAUSSON IRRIGATION m'a confirmé s'être assuré de la réception du courrier de notification.

**Par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice, le Département de l'Hérault :**

**- annonce qu'un vote favorable serait soumis à sa prochaine Assemblée de décembre et**

**- invite à corriger l'article 19 du projet de statuts sur une référence réglementaire :**

*« depuis le 1er avril 2019, le Code des marchés publics a laissé place au Code de la commande publique ».*

**Le Département s'est ensuite engagé officiellement par un vote favorable de son Assemblée du 14/15 décembre. Une représentante titulaire pour siéger au sein de l'ASA a été désignée.**

*VOIR délibérations AD/141220/F/7 + AD/141220/H/1 sous Délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente - Site du Département de l'Hérault (herault.fr)*

**A ce stade, aucun propriétaire privé futur adhérent de l'ASA ne s'est désisté ni n'a montré d'incertitude, témoignant à priori d'une forte adhésion au projet.**

**Cette consultation, en bonne voie, se poursuit jusqu'à l'Assemblée Constitutive du 08/01/2021 à 17h00 à la mairie de LIAUSSON ; A la suite, un bilan parcellaire sera opéré par le maître d'ouvrage.**

Le 5 janvier 2021

Commissaire enquêtrice, Florence ROSSIER-MARCHIONINI



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
PREFECTURE DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

## ENQUETE PUBLIQUE préalable au PROJET DE CREATION DE L'ASA LIAUSSON IRRIGATION



du lundi 16 novembre au lundi 7 décembre 2020  
Arrêté préfectoral no 2020-I-1271 du 26 octobre 2020

## *CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES*

***Florence ROSSIER-MARCHIONINI***  
*Commissaire-enquêtrice*

## 7 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

---

### 7.1 SUR L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 7.1.1 Projet d'ASA LIAUSSON IRRIGATION et cadre réglementaire

**Le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée LIAUSSON IRRIGATION est porté par l'Association de loi 1901 LIAUSSON IRRIGATION**, domiciliée Hameau de la Grange Montagne, 34800 LIAUSSON. Son président, M. Jean-Pierre BOUSQUET/06.36.14.84.70/ [irrig.liausson@orange.fr](mailto:irrig.liausson@orange.fr). a été désigné pour accomplir les démarches de création de l'ASA.

**Ce projet d'ASA est sous-tendu à la réalisation d'un réseau d'eau brute visant l'irrigation de 96ha de vignes au sud du Lac du Salagou**, sur les communes de LIAUSSON à 90% et CLERMONT L'HERAULT pour 10%.

**Ce projet**, auquel a adhéré le Département de l'Hérault, **est issu de la volonté collective d'exploitants-viticulteurs dont certains élus de LIAUSSON. Le foncier appartient à 19 propriétaires-exploitants pour 61ha et au Département de l'Hérault pour 35ha, s'agissant de terres susceptibles de servir à la mise en sécurité du barrage, mais cultivées, louées à des propriétaires, eux-mêmes futurs adhérents.**

**Une autorisation de pompage dans les eaux du lac a été obtenue en septembre 2018** auprès de l'Agence de l'Eau **pour un volume de prélèvements de 86400m<sup>3</sup>**. Avec l'aide technique de la Chambre d'Agriculture, ils ont mené en 2019 des études de faisabilité hydraulique et environnementale qui ont abouti à un scénario de tracé et dispositif de pompage, adaptés aux sensibilités environnementales et paysagères des abords du Salagou constitutifs du site classé « Grand Site Lac du Salagou - Cirque de Mourèze au titre de Natura 2000 et du Grand paysage ».

Même si le projet non sélectionné par le jury AMI Travaux 2020 est **en attente des subventions, afin d'être éligible et rapidement opérationnelle, l'association a entamé des démarches de création d'ASA** pour la réalisation et l'entretien du réseau d'irrigation auprès de la sous-préfecture de Lodève.

**Cette procédure impliquait**, outre la consultation des éventuels futurs adhérents, **la mise en oeuvre d'une enquête publique spécifique ASA**, prévue à l'art. L110-1 du code de l'Expropriation (art. R112-1 à R112-24), à destination d'un public élargi.

L'enquête a pour but à la fois de statuer sur un périmètre induisant des servitudes parcellaires et de cerner l'intérêt général à travers les impacts positifs du projet, devant dépasser le seul intérêt collectif.

**Prescrite par arrêté préfectoral no 2020-I-1271 du 26 octobre 2020, l'enquête a été organisée par la Préfecture de l'Hérault, après consultation de la commissaire-enquêtrice.**

#### 7.1.2 Conduite de l'enquête publique et respect de la procédure

**Je considère que la publicité et l'affichage réglementaire préalables ont été respectés et l'information a été adaptée. VOIR ANNEXES.**

Le projet a fait l'objet de publications dans Midi Libre et l'Hérault Juridique et Economique du 05/11/2020, 11 j. avant le démarrage de l'enquête et 2 rappels le 19/11/2020 au 4<sup>ème</sup> jour d'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié sur le site internet des services de l'Etat de l'Hérault depuis le 04/11 sous <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>.

**Un affichage bien visible de l'avis d'enquête a été réalisé par les mairies de LIAUSSON et CLERMONT L'HERAULT depuis le 05/11/2020 aux endroits habituels.** J'ai reçu des photographies dès leur pose et j'ai vérifié qu'elles étaient encore en place en fin d'enquête.

**Le processus de notification aux propriétaires par LIAUSSON IRRIGATION s'est opéré avant le démarrage de l'enquête**, par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Le dossier de création comportait** les pièces visées à la circulaire du 11/07/2004 et **notamment : les statuts, le projet de périmètre, (photographie Ouest et Est), associé à l'état parcellaire - fiche récapitulative (5) listant les parcelles du département pour 35,09ha et les parcelles privées pour 61.25ha** (en précisant la part souscrite lorsqu'elle diffère de la surface cadastrale).

Le dossier s'accompagnait de 2 projets de documents de gestion, à adopter par la future ASA : le règlement pour le service des arrosages et la police de l'ASA et la base de répartition des dépenses. Ce dossier administratif étant destiné à un public averti, **LIAUSSON IRRIGATION a ajouté pour sa mise à l'enquête auprès d'un public élargi, une note qui retraçait l'état d'avancement du dossier et de son financement.**

**Le dossier d'enquête a été consultable aux mairies de LIAUSSON et CLERMONT L'HERAULT** sur 22 jours du lundi 16/11 à 8h au lundi 07/12/2020 à 16h.

**A la suite, j'ai tenu 3 permanences en mairie de LIAUSSON,** siège de l'enquête :

mardi 08/12 et mercredi 09/12/2020 de 14H00 à 17H00 et jeudi 10/12/2020 de 10H00 à 13H00.

Pour pouvoir échanger lors des permanences sur le projet technique de réseau, **l'association m'a fourni les études de faisabilité hydraulique de CCE&C et environnementale de BIOTOPE.**

### **7.1.3 Résultats et avis de la commissaire-enquêtrice sur la participation**

#### **Sur la participation à l'enquête,**

Cette enquête spécifique n'a pas intéressé la population locale, qui semble avoir été informée régulièrement de l'avancée d'un projet connu.

**Deux propriétaires agricoles, hors périmètre de l'ASA, ont consulté le dossier à LIAUSSON,** sans faire d'observation ni chercher à me rencontrer.

**Parmi les exploitants concernés, hormis les élus rencontrés, eux-mêmes futurs adhérents, un seul s'est manifesté, exprimant un avis favorable.**

**La faible réaction semble témoigner d'une acceptation du périmètre opérationnel, basé sur le volontariat des futurs propriétaires-adhérents et sur une logique géographique et culturelle.**

**Cela montre qu'il y a probablement consensus autour de ce projet d'irrigation,** qui, en participant du maintien économique d'une viticulture au sein du Grand Site, sert d'autres enjeux (paysagers, touristiques, lutte contre l'ensablement, ...).

#### **Sur la consultation des propriétaires susceptibles d'intégrer l'ASA :**

LIAUSSON IRRIGATION a confirmé s'être assuré de la réception du courrier de notification.

**Par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice, le Département de l'Hérault :**

**- annonce qu'un vote favorable d'adhésion serait soumis à son Assemblée de mi-décembre**

**- invite à corriger l'article 19 du projet de statuts sur une référence réglementaire :**

*« depuis le 1er avril 2019, le Code des marchés publics a laissé place au Code de la commande publique ».*

**Le Département s'est ensuite engagé officiellement par un vote favorable de son Assemblée du 14/15 décembre et une représentante titulaire pour siéger au sein de l'ASA a été désignée.**

VOIR délibérations AD/141220/F/7 + AD/141220/H/1 sous Délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente - Site du Département de l'Hérault (herault.fr)

**A ce stade, aucun propriétaire privé futur adhérent de l'ASA ne s'est désisté ni n'a montré d'incertitude, témoignant a priori d'une forte adhésion au projet.**

**Cette consultation, en bonne voie, se poursuit jusqu'à l'Assemblée Constitutive du 08/01/2021 à 17h00 à la mairie de LIAUSSON ; A la suite, un bilan parcellaire sera opéré par le maître d'ouvrage.**

***L'enquête s'est déroulée dans le respect de la procédure et sans incident.***

***Comme résultats, ni l'intérêt général de l'opération, ni son périmètre, ni d'éventuelles servitudes de réseaux, n'ont soulevé de réaction défavorable. Il n'y a pas eu d'opposition au projet.***

***Le périmètre n'a pas été remis en cause, ni pour l'intégrer ni pour se désister.***

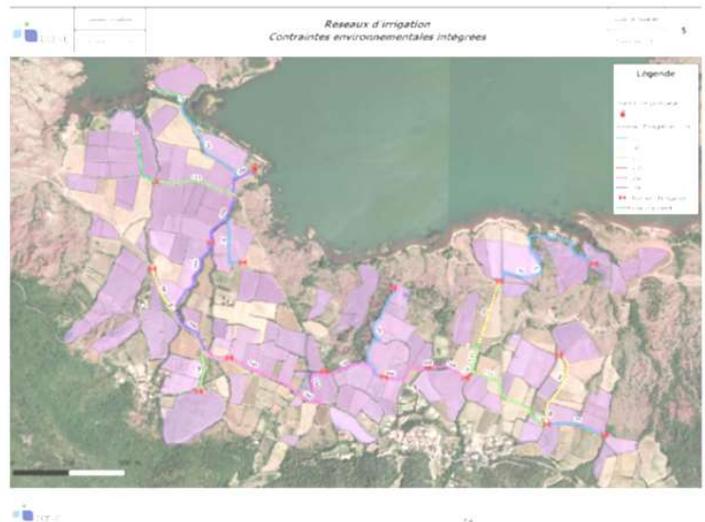
## 7.2 MON AVIS SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SON PERIMETRE

### 7.2.1 Avis sur la pertinence du périmètre

**Le périmètre découle des besoins recensés auprès de propriétaires tous adhérents volontaires.** La surface engagée est de 96 ha : 61 ha de parcelles individuelles appartenant aux exploitants de LIAUSSON et les parcelles du département pour 35 ha louées parmi ces mêmes propriétaires.

D'après le plan de la solution technique retenue, le projet semble optimisé :  
Les parcelles souscrites sont regroupées, **les dents creuses peu nombreuses correspondent à du foncier pour lequel les propriétaires n'ont pas souhaité adhérer ;**  
**Le périmètre s'éloigne des zones habitées, village ou hameau de Grange Montagne, couvre du foncier agricole déjà en culture pérenne.** Il dépasse la limite administrative de LIAUSSON pour intégrer les terrains du Département sur CLERMONT L'HERAULT, constituant une entité cultivée cohérente.  
Le tracé du réseau est ouvert à une possible évolution.

*Solution retenue en Phase Etude de faisabilité*



Le projet de périmètre - photographies Ouest et Est associées à l'état parcellaire - *VOIR SOUS 3.4.*

laisse apparaître, à partir de la station de pompage mobile prévue au nord-ouest du périmètre, le projet d'implantation des canalisations et bornes de distribution. Visiblement, **le tracé du réseau, implanté sur les voies et chemins ou en bordure des parcelles, impacte peu la surface agricole utile (SAU) ; Il ne devrait pas générer la mise en place de servitudes de réseaux contraignantes.**

**Le projet épargne les zones de sensibilité écologique puisque, d'après le pré-diagnostic écologique mené en 2019 par BIOTOPE, des adaptations du tracé sur 6 tronçons « sensibles » du point de vue de la biodiversité ont été réalisées.**

#### ***En conclusion,***

***L'enquête n'a pas fait remonter de demande sur son évolution. Il n'a pas été remis en cause.***

***Selon mon analyse personnelle, la délimitation du projet de périmètre me semble cohérente, basée sur une logique de desserte, culturelle et paysagère.***

***Je propose un avis favorable à la délimitation du périmètre proposé.***

### **7.2.2 Avis sur l'intérêt général de l'opération**

Il s'agit d'appréhender l'intérêt général à travers **des impacts positifs dépassant l'intérêt collectif**.  
**De mon examen du dossier et études, des échanges et investigations, je relève plusieurs aspects :**

#### **EN RELATION AVEC L'INTERET AGRI-PAYSAGER DU SITE DU SALAGOU**

**De par sa nature, le projet de réseau devrait être peu impactant.** La démarche hydraulique/naturaliste a abouti à un scénario adapté au site et à des mesures en phases chantier et exploitation.

La nature du projet **n'induit pas de modification topographique** autour du lac; les installations sont enterrées; le tracé se cale aux chemins existants ; le pompage mobile sur barge est insonorisé ; le classement Grand Site induira encore la mise en place d'une démarche d'autorisation spéciale du Préfet.

**Les enjeux agricoles et paysagers se rejoignent. En plus d'être un outil au maintien économique d'exploitations génératrices d'emplois locaux** et presque toutes tournées vers la culture bio et valorisées par des labels, la mise en place de **ce dispositif collectif d'irrigation aidera à préserver l'intégrité d'une entité viticole bien circonscrite. La vocation agricole des sols se renforce, perpétuant un vignoble qui structure très fortement le paysage et freine l'ensablement du lac.**

**La mise en place de cette ASA vient s'associer à d'autres efforts collectifs** cherchant à « *renforcer des pratiques agricoles favorables au paysage* » comme les actions du PAEC du Syndicat Mixte du Grand Site ou la mise en place d'un réseau local « Une agriculture au sein du Grand Site ».

#### **EN RELATION AVEC UN PARTAGE DE L'EAU ENTRE USAGERS**

**La viticulture, préexistante à la réalisation du barrage, devrait bénéficier durablement de cette retenue d'eau. Le volume envisagé reste inférieur au un volume de prélèvement maximal de 86400 m3 dédié par la CLE SAGE HERAULT et inscrit au PGRE 2018, basé sur des règles de partage fixées pour pouvoir répondre aux différents projets d'irrigation** de la plaine de l'Hérault.

**Le dispositif de pompage envisagé est dimensionné pour limiter la durée du prélèvement.** Inscrit sur une période d'irrigation courte, l'impact de ce prélèvement direct représentera une diminution très faible de +- 1cm du niveau de l'eau, **sans impact ni environnemental (marnage) ni sur les activités** développées sur le Lac (nautisme, pêche, détente,...).

**Avec l'évolution climatique, le besoin en eau brute de ces terres argileuses s'est révélé :** des parcelles en 1<sup>ère</sup> couronne du lac sont déjà irriguées par les exploitants privés via des pompes individuels. **Une évolution dans le cadre de l'ASA vers un dispositif collectif optimisé va permettre d'irriguer des terres plus en retrait du rivage et garantir une maîtrise à long terme : à travers un réseau exclusivement goutte à goutte, une irrigation performante, économe en eau et à travers un seul interlocuteur, un contrôle accru des prélèvements et donc du partage de la ressource** du Salagou entre usagers amont/aval (eau potable, agriculture, industries, collectivités, ...).

#### **EN RELATION AVEC SON FINANCEMENT ET SA GESTION ULTERIEURE**

**LIAUSSON IRRIGATION est bien inscrite dans son territoire,** profitant du soutien de collectivités locales impliquées et du Département de l'Hérault, également partie prenante puisque propriétaire ; **L'ASA garantira un engagement à long terme des propriétaires. L'Etat et collectivités disposeront d'un droit de regard durable sur sa gestion et sur son évolution.**

Une recherche d'optimisation des coûts a été menée ; le projet devrait profiter du taux actuel élevé de subventions. **Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été intégrée dans le coût d'investissements.**

***En cela, l'intérêt général lié à cette ASA me semble manifeste.***

***Ce futur réseau d'irrigation s'inscrit dans un projet de territoire durable. Concerté, il profite d'une ressource de proximité, par prélèvement direct dans le Salagou et pour un volume dédié en 2018 par la CLE SAGE HERAULT.***

### 7.3 EN CONCLUSION GENERALE

#### **Ayant vérifié le respect de la procédure d'enquête, et notamment**

- ✓ le cadre réglementaire a été suivi
- ✓ un dossier a été consultable dans les mairies de LIAUSSON et CLERMONT L'HERAULT
- ✓ le public a pu s'exprimer sur les registres, par courrier ou directement auprès de la commissaire-enquêtrice dans le cadre de 3 permanences à la mairie de LIAUSSON

#### **Relevant que sur les résultats de l'enquête et de la consultation parallèle**

- ✓ le projet n'a pas suscité d'opposition ; ni l'intérêt général ni le périmètre n'ont été remis en cause
- ✓ aucun désistement n'est intervenu ; les propriétaires-exploitants volontaires devraient réaffirmer leur intérêt
- ✓ le Département de l'Hérault s'est engagé pour son foncier de 35 ha, à travers un vote favorable d'adhésion à l'ASA de l'Assemblée départementale mi-décembre

#### **Considérant que pour les propriétaires**

- ✓ le projet technique est optimisé, son coût est raisonnable, compatible avec les enveloppes de subventions
- ✓ leurs droits sont respectés : l'impact fonctionnel et sur la SAU du réseau sera faible, en contrepartie de la servitude parcellaire, leur foncier agricole sera valorisé.

#### **Estimant que pour la vie locale**

- ✓ le projet, par le biais d'un système d'irrigation raisonnée et économe, favorisera la pérennité d'une agriculture de qualité, respectueuse de la ressource en eau allouée par la CLE SAGE HERAULT et de son environnement naturel
- ✓ au regard des enjeux locaux économiques, hydrauliques et paysagers liés au site du Salagou, l'intérêt collectif et l'intérêt général sont liés
- ✓ la création d'une ASA engage durablement ses adhérents ; elle accroît l'assurance d'un projet maîtrisé notamment grâce aux possibilités d'interventions des collectivités.

***Selon moi, rien ne s'oppose à la création de l'ASA qui sécurise l'opération.***

***J'é mets un AVIS FAVORABLE à la création de l'ASA LIAUSSON IRRIGATION.***

Le 5 janvier 2021

Commissaire enquêtrice, Florence ROSSIER-MARCHIONINI



## **8 ANNEXES (séparées) + PIECES ORIGINALES (déposées)**

---

### **ANNEXES :**

#### **Documents relatifs à l'enquête**

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
ARRÊTE PREFECTORAL du 26 octobre 2020  
AVIS D'ENQUETE  
PUBLICITE OFFICIELLE  
CERTIFICATS D'AFFICHAGE

#### **Extrait des registres dont réponse à la consultation du CD34**

### **PIECES ORIGINALES :**

#### **Dossiers d'enquête dont registres (LIAUSSON/CLERMONT L'HERAULT)**